

DÉCRET RELATIF À LA VOIRIE COMMUNALE

Ambre VASSART
/ Conseiller expert



L'application ICAR¹ se dote d'une fonctionnalité supplémentaire pour aider les Pouvoirs locaux.

Désormais dotée d'une nouvelle fonctionnalité, l'application ICAR, initialement développée par l'administration régionale pour aider les pouvoirs locaux à constituer la source authentique des adresses et des rues, peut également faciliter la mise en œuvre du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Contexte

Paru en 2014², le décret relatif à la voirie communale a fortement bouleversé les habitudes et les pratiques des communes en matière de gestion des voiries publiques communales.

Plus récemment, mais de la même manière, l'arrivée au sein des administrations locales de l'application ICAR et l'obligation faite aux communes de l'utiliser pour donner naissance à la source authentique des adresses et des rues³, a également modifié sensiblement l'organisation et la gestion des services administratifs locaux.

Si l'on évoque ces deux législations dans cet article, ce n'est pas uniquement pour leur impact sur l'organisation des pouvoirs locaux et provinciaux. C'est aussi et surtout parce que, depuis le 9 mai 2019 et la parution d'une circulaire ministérielle⁴, ICAR dispose d'une fonctionnalité complémentaire visant à aider au recensement et à l'enregistrement des données locales relatives aux voiries publiques.

Déjà utilisée par les communes comme outil de gestion des adresses et des rues, l'application ICAR est donc désormais également utile pour consigner

des informations en application du décret relatif à la voirie communale.

ICAR : Source authentique

Comme le mentionne l'accord de coopération lui donnant naissance, ICAR est une application web mise à disposition des communes wallonnes pour gérer (localisation, création, modification, fusion, éclatement, renumérotation...) les adresses et les rues de leur territoire et constituer la source authentique dans ce domaine en Wallonie.

Avant la mise en place du projet ICAR, les données d'adresses provenaient de plusieurs sources et leur gestion étaient réparties entre plusieurs acteurs. Il n'était pas rare de constater des erreurs, des incohérences voire l'absence de certaines données.

Désormais officiellement mandatées, seules les communes peuvent attribuer les adresses sur leur territoire.

ICAR : Une seule source, plusieurs utilisations

Les données d'adresses et de rues enregistrées par l'ensemble des pouvoirs locaux sont consolidées, au niveau de la Wallonie, au sein d'une base de données. Cette dernière,

aujourd'hui en libre accès, est partagée avec les acteurs intéressés (Registre national, Banque Carrefour des entreprises, Banque Carrefour de la sécurité sociale, Cadastre, impétrants, Poste, etc.). Cette manière de faire permet un encodage unique d'un registre à jour, complet et coordonné en vue de réutilisations multiples.

Un décret : deux obligations majeures

De son côté, le décret relatif à la voirie communale prévoit deux obligations majeures en matière de recueil de données :

- la première prévoit que la décision d'accord sur la création ou la modification d'une voirie communale doit être consignée dans un registre communal indépendant du registre des délibérations communales⁵ ;
- la seconde prévoit à terme une mise à jour ambitieuse de l'Atlas de voiries communales.

Registre des voiries communales et ICAR

Le commentaire de l'article 9 du décret relatif à la voirie communale établissant l'obligation de tenir un registre se

¹ Le terme ICAR est l'acronyme des mots Inventaire centralisé des adresses et des rues en Wallonie.

² Le nouveau régime juridique des voiries communales : 2^{ème} édition – Ambre Vassart.

³ Accord de coopération du 22 janvier 2016 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles capitale concernant l'unification de la manière de référencer les adresses et de la mise en relation des données d'adresses.

⁴ Circulaire relative à l'utilisation d'ICAR dans le cadre du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

⁵ Article 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

montre peu explicite sur la question et mentionne uniquement que le contenu de ce registre relève de la responsabilité des communes. Cependant, la circulaire ministérielle du 9 mai 2019 relative à l'utilisation d'ICAR dans le cadre du décret relatif à la voirie communale permet de faciliter la mise en œuvre de cette obligation avec trois précisions :

- premièrement, ICAR, permet de gérer et centraliser de manière pérenne les documents relatifs aux voiries communales en un seul lieu et doit idéalement être utilisé par les communes pour tout acte administratif adopté après la parution de la circulaire, soit à partir du 10 mai 2019 ;
- deuxièmement, ICAR peut constituer le registre des voiries évoqué à l'article 9 du décret relatif à la voirie communale dans la mesure où les administrations communales peuvent y encoder toutes les voiries publiques communales ;
- enfin, ICAR permettra de mettre à disposition de la Région wallonne

les décisions des pouvoirs locaux en lien avec la gestion des voiries publiques communales. En effet, ICAR répond à l'obligation de transmission par le collège communal de sa décision explicite ou implicite en matière de création suppression et modification de voirie au Gouvernement wallon ou à son délégué⁶.

Préambule du futur Atlas et ICAR

Comme mentionné ci-dessus, le décret relatif à la voirie communale prévoit une mise à jour ambitieuse de l'Atlas des voiries communales. À ce jour, aucun arrêté d'exécution n'est venu préciser les modalités permettant d'atteindre cet objectif. Toutefois, dans une logique de simplification administration, ICAR s'est vu complété d'une nouvelle fonctionnalité qui pourrait faire de lui un outil précurseur du futur Atlas des voiries communales. Dans un futur que l'on souhaite proche, les documents administratifs encodés par les communes seront consolidés au niveau wallon et formeront un Atlas des voiries

communales couvrant l'ensemble de la Wallonie.

Conclusion

On le voit, l'application ICAR occupe désormais une place centrale au sein des administrations locales. D'abord, parce qu'elle permet à chaque commune de remplir ses obligations relatives à la constitution d'un registre des adresses et des rues. Ensuite, et cela depuis quelques mois, parce qu'elle peut faciliter le travail des autorités locales quant à l'application sur le terrain du décret relatif à la voirie communale.

Le Service public de Wallonie en charge du développement et de la mise à disposition de l'application ICAR, en rédigeant cet article conjointement avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie, souhaite rester à l'écoute des utilisateurs et est disposée à apporter une information plus précise et détaillée sur les nombreuses facettes de l'application ICAR. L'UVCW est, elle aussi, à disposition et à l'écoute de ses membres.



⁶ 18.02.2016, Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale, M.B., 29.02.2016.

Alain DEPRET
/ Secrétaire
de rédaction



L'utilisation de l'application ICAR est effective depuis le 1^{er} janvier de cette année. Active depuis 2017 pour répondre à cette obligation qui incombe aux communes wallonnes, la commune de Floreffe a pourtant transformé la démarche en opportunité pour son administration. Elle a ainsi mobilisé l'ensemble de son personnel durant une demi-journée de team building pour effectuer les vérifications de terrain demandées. Aujourd'hui, elle en ressort grandie et se félicite du choix de réaliser une telle opération. Rencontre avec Nathalie ALVAREZ, Directrice générale et Stéphanie DENIS, qui nous en disent plus à ce sujet.

Nathalie ALVAREZ /
Directrice générale et
Stéphanie DENIS /
Chef de bureau

Faire de l'application ICAR une opportunité

Madame ALVAREZ, quelles furent vos craintes face à la nouvelle obligation que constituait ICAR ?

Nathalie ALVAREZ : L'arrivée d'un nouvel outil au sein d'une administration, surtout de taille moyenne comme l'est celle de Floreffe, constitue une première difficulté. Même si la volonté est là, on ne dispose pas toujours du temps, ni des moyens humains nécessaires pour initier et optimiser la gestion du changement. De plus, avec ICAR, il ne s'agit pas de gérer une nouvelle matière, mais bien de rempla-

cer des outils et des méthodes existants par un nouvel outil impliquant d'autres habitudes de travail. Le tout, dans une période où les changements législatifs sont nombreux et tout aussi importants et mobilisateurs pour l'administration. Sans oublier, à ce moment, l'approche des élections communales et la crainte de voir la mise en œuvre d'ICAR ralentir la constitution du registre des électeurs.

Stéphanie DENIS : La première étape du projet ICAR fut d'assister à une réunion à la Région wallonne afin de savoir quel travail cela allait nous demander. Et donc, au début, nous étions un peu découragés par l'ampleur du boulot. Je me suis donc dit que j'allais d'abord commencer le recensement moi-même pour quelques rues, afin d'évaluer la difficulté de la tâche. Je me suis vite rendu compte que rouler à pas d'homme dans les rues de la commune entraînait la crainte des habitants. De plus, cela al-

lait être très chronophage. Notre devise à Floreffe, c'est qu'ensemble, on va plus loin. Et comme, ici, la solidarité pouvait être une solution, j'ai donc eu l'idée d'organiser cette journée de team building.

Qu'est-ce qui était le plus difficile, selon vous ?

Nathalie ALVAREZ : Le plus difficile était de permettre aux agents de s'approprier l'application et de valider la base de données avec l'ensemble des rues et des adresses de l'entité, qui compte pas moins de 8.000 habitants et 3.000 maisons. Un vrai défi qui demandait une autre manière de fonctionner. Déléguer cette mission à une seule personne, voire à un seul service, aurait été problématique. Il a donc fallu faire appel à la solidarité et unir nos forces, tous services confondus, mandataires compris. Étant donné que les employés de la commune s'entendent plu-



tôt bien, nous nous sommes dit que nous allions faire de cette obligation une opportunité.

C'est-à-dire ?

Nathalie ALVAREZ : Nous en avons profité pour utiliser cette mission à d'autres fins et avons solutionné d'autres problèmes : le numéro d'habitation existe-t-il, est-il bien placé en façade, est-il suffisamment visible, les immeubles sont-ils occupés ou non, avons-nous affaire à des adresses fictives, par exemple ? Tous nos services ont donc, finalement, trouvé un intérêt à s'impliquer. C'était l'occasion aussi, pour les employés qui n'habitent pas Floreffe, de découvrir la commune. Le plus important, finalement, c'est l'esprit d'équipe et la cohésion qui se sont vu renforcés.

Comment cela s'est-il organisé ?

Stéphanie DENIS : Plusieurs équipes constituées d'agents communaux, personnel ouvrier, accueil extrascolaire, personnel d'entretien, direction, échevins, ont arpenté dix-neuf circuits quadrillant l'ensemble du territoire communal. L'objectif premier était de contrôler les rues et adresses de l'entité en vue d'un en-

registrement dans ICAR, mais la journée poursuivait aussi d'autres objectifs : vérifier que chaque habitation a bien apposé un numéro sur sa façade, s'assurer que les immeubles sont occupés, renforcer la cohésion et l'implication du personnel communal et permettre aux agents de découvrir autrement le territoire communal. Nous avons préparé un toutes-boîtes à déposer dans les habitations qui devaient se mettre en ordre, en leur proposant des solutions : leur fournir une plaque ainsi que sa pose, par exemple. Une personne a ensuite été désignée et formée au sein de l'administration pour encoder les résultats de nos recherches dans le logiciel ICAR. Notre service population doit maintenant pouvoir également se servir du logiciel, ce sera la prochaine étape.

Quelle fut la réaction de la Région face au travail effectué ?

Nathalie ALVAREZ : Grâce à notre initiative, l'implémentation et l'utilisation de l'outil ICAR ont été confrontées aux pratiques concrètes et quotidiennes des acteurs de première ligne. Elle a permis de faire remonter de nombreuses questions et

informations vers les gestionnaires et développeurs du SPW en vue d'améliorer ses fonctionnalités, mais aussi la formation et l'information des utilisateurs.

En conclusion, quel bilan tirez-vous de cette aventure ?

Stéphanie DENIS : Pour moi, il est nécessaire d'allier les forces vives pour obtenir un tel résultat. On en a retiré beaucoup de positif. Un one-shot était, en tout cas, la bonne recette pour nous. Je suis cependant convaincue que, dans chaque structure il y a moyen de mettre ce genre de coopération en œuvre. Il est évidemment nécessaire que le politique en donne aussi les moyens. Ce que nous avons obtenu très facilement chez nous. Une fois qu'on active le bouton « j'ai besoin de toi », cela donne de la valeur à chacun et le cercle magique est en route.

Nathalie ALVAREZ : Il est vrai que les communes sont de plus en plus confrontées à de grandes difficultés. Il faut donc faire preuve d'inventivité. Ici, on a pu clairement solutionner toute une série d'autres problèmes en remplissant l'obligation légale qui nous était imposée.



Le lecteur trouvera un reportage à ce sujet sur UVCW TV, la web TV de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (www.youtube.com/uvctv).

